



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	28.02.2024
Titre du projet du marché	EMS Maurice Bugnon Yvonand : Mandat d'ingénieur civil
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet	274662
N° de la publication SIMAP	1396979
Date de publication SIMAP	16.02.2024
Adjudicateur	Fondation Saphir
Organisateur	Fondation Saphir, à l'attention de David Loup, Route de Bellevue 53, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse, Téléphone: +4124 424 1446, E-mail: david.loup@fondation-saphir.ch
Inscription	Sur simap, pas de délai
Visite	Pas de visite prévue.
Questions	01.03.2024, sur simap
Rendu documents	27.03.2024 à 12h00, le timbre postal ne faisant pas foi. Sous forme papier en un exemplaire, ainsi que sur clé USB.
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre
Type de procédure	Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Genre de prestations / type de mandats	CPV: 71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection Code des frais de construction (CFC): 292 - Ingénieur civil Spécialités engagés : GC / Géotechnique
Description détaillée des prestations / du projet	Mandat portant sur les prestations usuelles d'ingénieur civil en qualité de spécialiste bois et béton pour la construction du nouvel EMS Maurice Bugnon Les prestations se réfèrent aux phases définies dans le règlement SIA 103 sur les prestations.
Communauté de mandataires	Admise.
Sous-traitance	Non admise.
Mandataires préimpliqués	Il n'y a pas de bureaux préimpliqués.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	Membres : <ul style="list-style-type: none"> M. Stéphane Costantini Président du conseil, Fondation Saphir M. Roger Cachin Responsable technique, Fondation Saphir M. Joachim Fritschy Architecte, KOMPIS Sàrl M. Olivier Di Giambattista Architecte, KOMPIS Sàrl M. Patrick Defago Directeur de travaux, Quartal Sàrl Suppléant : <ul style="list-style-type: none"> M. David Loup Directeur hôtellerie et infrastructures, Fondation Saphir
Conditions de participation	Annexe P1 - Attestation sur l'honneur Annexe P4 - Caractéristiques du soumissionnaire Annexe P6 - Engagement à respecter l'égalité entre hommes et femmes
Critères d'aptitude	1. Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Polytechnique Fédérale (EPF), ou d'une Haute Ecole Spécialisée Suisse (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent, ou 2. Etre inscrit à la Fondation des registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) au niveau A ou B, (le niveau C étant exclu) ou sur un registre professionnel étranger jugé équivalent. Le candidat doit démontrer par ses références qu'il a les capacités de

conduire ce projet principalement basé sur l'utilisation du bois pour les structures porteuses des ouvrages. La présentation de telles références sera donc déterminante pour l'évaluation.

Critères d'adjudication / de sélection	<p>1 Prix 20%, méthode T moyenne</p> <p>2 Organisation du candidat pour l'exécution du mandat 25%</p> <p>2.1 Nombre d'heures nécessaires pour l'exécution du marché et/ou des prestations 5%</p> <p>2.2 Nombre, planification et disponibilité des moyens et ressources pour l'exécution du marché 10%</p> <p>2.3 Qualification des personnes clés désignées pour l'exécution du marché 10%</p> <p>3 Qualités techniques de l'offre 30%</p> <p>3.1 Qualités des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché 15%</p> <p>3.2 Degré de compréhension du cahier des charges et des prestations à exécuter 15%</p> <p>4 Organisation du candidat pour l'exécution du mandat 7%</p> <p>4.1 Organisation qualité du candidat ou du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client 2%</p> <p>4.2 Contribution du candidat ou soumissionnaire au développement durable 5%</p> <p>5 Références du candidat 18%</p> <p>Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.</p>
Indemnités / prix :	Pas d'indemnité.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none"> • Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises. • Les mandataires préimposés sont mentionnés et les règles de leur exclusion du marché sont conformes à l'art. 14.4 SIA (2022) et à l'art. 14 LMP (2019). • La pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués. • Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués. • La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres. • La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA (2022). • Les délais sont corrects. • Le nombre de membres du collège d'évaluation est suffisant et ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144(2022). • Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) sont mentionnés et corrects. • L'échantillon de travail exigé par le maître d'ouvrage permet une analyse approfondie du problème conformément au règlement SIA 144(2022).
Manques de l'appel d'offres	<p>Les documents de l'appel d'offres ne contiennent pas une étude préliminaire. Le cahier des charges n'est pas suffisamment précis pour permettre aux soumissionnaires de faire une offre d'honoraires et d'évaluer le temps nécessaire pour ce mandat ou garantir l'égalité de traitement entre les concurrents (description du projet notamment plans des bâtiments existants, les conditions géologiques, hydrogéologiques et géotechniques, la structure porteuse et les interfaces bois-béton, les difficultés éventuelles, l'aspect de répétitivité, le processus d'étude, l'approche prévue pour éviter et corriger les erreurs, nombre de variantes, etc.) cf. art. 22.4 SIA 144 (2022).</p>
Observations de l'OMPr	<ul style="list-style-type: none"> • L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, bien qu'il en respecte les principes généraux. • L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres. • Enfin, l'OMPr se réjouit que dans cette procédure ouverte, le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard extérieur de part l'appui de personnes externes dans le collège d'évaluation.

